

COMMISSION PARITAIRE INTERDEPARTEMENTALE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL ARDECHE-DROME

Compte-rendu de la réunion du 15 mars 2013

ETAIENT PRESENTS :

- M. Christian JEAN (Entrepreneur des territoires Drôme-Ardèche)
- M. Olivier BOUVIER (DIRECCTE – inspection du travail, 3^{ème} section, Unité territoriale de l'Ardèche)
- M. Stéphane BLARD (Entrepreneur des territoires Drôme-Ardèche)
- Docteur CHARDON Claudine (service santé au travail MSA Ardèche Drôme Loire – site De Privas).
- M. Serge DEBARD (service santé au travail MSA Ardèche Drôme Loire – Site de Valence), accompagné de M. Christian VALLON (nouveau conseiller de prévention du service santé au travail MSA Ardèche Drôme Loire – Site de Valence).
- Mme Gisèle JACOPETTI (DIRECCTE - section agricole de l'Unité territoriale de la Drôme)
- M. Dominique COURBIS (FDSEA 07)
- Mme Laure MICHEL (service santé au travail MSA Ardèche Drôme Loire – site de Privas)
- M. Daniel PLAINDOUX (CFTC)
- M. ROYER-MANOHA Jean-Noël (président du Comité de protection sociale des salariés - MSA Ardèche Drôme Loire)
- Mme Catherine DESCHAMPS (DIRECCTE - section agricole de l'Unité territoriale de la Drôme)

ETAIENT EXCUSES :

- M. François BERNERT (DIRECCTE Rhône-Alpes – Département Risques Professionnels),
- Mme Chantal GOUMA (FGTA FO)

Le Président M. JEAN remercie les participants et propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour :

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2012

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté.

M. JEAN propose de passer au deuxième point de l'ordre du jour :

II - ACCIDENTS GRAVES OU MORTELS

1) - Ardèche

M. BOUVIER indique ne pas avoir eu connaissance d'accident grave ou mortel au 1^{er} trimestre 2013.

Cependant, il informe les membres de la commission de la suite donnée à l'accident grave ayant eu lieu en juin 2012 dans une distillerie. Un procès-verbal a été dressé et transmis à Monsieur le Procureur de la République.

Il évoque également le deuxième accident de travail survenu sur la commune de Vesseaux, lors du ramassage des châtaignes ; les investigations ont été faites, il a demandé à ce que le tracteur soit équipé d'un arceau de sécurité ; l'enquête est close, il n'y aura pas de suite.

2) - Drôme

Mme JACOPETTI précise ne pas avoir eu connaissance d'accident grave ou mortel dans la Drôme.

III - ACTUALITE LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE

M. BERNERT étant excusé, il a cependant adressé une note sur les dernières actualités législatives et réglementaires, qui sera jointe en annexe.

IV - INFORMATIONS DIVERSES DES SERVICES DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DES MSA DE LA DROME ET DE L'ARDECHE

1) - Département de l'Ardèche

Avant de commencer, Mme MICHEL fait état d'actions communes avec la Mutualité Sociale Agricole site de Valence, notamment sur les signalisations des chantiers fixes ou mobiles en travaux paysagers.

A ce sujet, elle laisse la parole à Monsieur Christian VALLON, nouveau conseiller de prévention de la Mutualité Sociale Agricole Ardèche-Drôme-Loire, site de Valence.

M. VALLON précise que cette action initiée dès 2012, a été effectuée uniquement sur la Drôme et l'Ardèche.

Sur 400 entreprises sollicitées, 35 ont participé. 4 sessions d'environ 10 participants ont été réalisées sur le même mode, encadrées par un formateur :

- formation le matin,
- exercices pratiques l'après-midi.

Mme MICHEL fait l'exposé des différentes actions réalisées ou en cours dans son département :

a) - Actions réalisées
Sept formations PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) au CFPPA de Pradel, salariés du secteur viticole
Visites d'entreprises agricoles (dont certaines avec le médecin du travail)
Participations aux CHSCT des entreprises
Interventions dans les PPP – Nouveaux installés et leurs modules optionnels
Réalisation de dossiers d'Aides Financières Simplifiées Agricoles (AFSA)
Deux formations Manipulation / Contention des bovins à destination des élèves d'établissements scolaires agricoles et/ou de stagiaires de centres de formation
Formations signalisation des chantiers fixes ou mobiles – secteur jardins espaces verts
Sensibilisation aux risques professionnels (dont ceux liés à l'utilisation des produits phytosanitaires) en viticulture vinification
Sensibilisation aux risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires au CFPPA du Pradel
Sensibilisation aux risques liés à l'utilisation des machines au CFPPA du Pradel
Intervention DUERP au CFPPA du Pradel
Intervention Risques d'accidents du travail et des Maladies Professionnelles en agriculture au CFPPA du Pradel
Concours de taille de la vigne au CFPPA du Pradel
Diagnostic bruit
Assemblée Générale des Entrepreneurs du Territoire, le 15 février 2013 (présentation du service SST, DUERP, Pénibilité, Référent sécurité au travail)
Quatre formations TMS à destination de salariés – secteurs arboricole et viticole
Rencontre partenaires pour mise en place d'actions concernant les Vérifications Générales Périodiques (VGP)

Mme MICHEL précise que les formations de manipulation / contention des bovins avec les élèves durent en moyenne un jour.

Elle signale le cas d'un accident mortel survenu le 1^{er} janvier 2013 en Ardèche, dans un élevage de vaches allaitantes. L'exploitante agricole est intervenue seule sur un vêlage et la vache l'a écrasée contre une paroi.

M. COURBIS évoque l'intervention de Madame Laure MICHEL et du Docteur Claudine CHARDON, auprès de ses salariés. Ceux-ci et lui-même ont trouvé cette participation très intéressante tant dans le contenu que dans la manière de le faire.

M. COURBIS aborde la question des fiches de pénibilité et estime que c'est trop complexe, surtout pour les salariés sous contrat à durée déterminée (CDD) ou contrat saisonnier.

M. ROYER-MANOHA rappelle que c'est une obligation ; que cette procédure vise les salariés ayant justifié d'une activité pénible et souhaitant prendre leur retraite à 60 ans.

M. DEBARD rajoute qu'avant cette mesure, il n'était pas possible de mesurer la pénibilité d'une activité professionnelle.

M. BLARD dit que toutes ces mesures démotivent les employeurs de main d'œuvre en raison de leurs contraintes et de leur complexité. Certains chefs d'exploitation, notamment dans sa branche d'activité, ont préféré licencier leur personnel quitte à réduire leur activité et à n'utiliser plus qu'une machine afin de faire eux-mêmes leurs travaux.

M. BOUVIER précise qu'une seule fiche d'exposition professionnelle doit être établie pour les facteurs de risque mentionnés à l'article D. 4121-5 du code du travail sauf pour ceux relatifs à l'amiante et aux travaux effectués en milieu hyperbarre.

Il rappelle l'obligation de remplir ces fiches et invite les employeurs à se rapprocher des techniciens de prévention de la Mutualité Sociale Agricole qui font de fréquentes informations.

Il précise que le nombre de maladies professionnelles est en hausse.

Mme JACOPETTI ajoute que cette fiche est importante même pour les saisonniers, à fortiori pour ceux qui cumulent plusieurs mois d'activité dans l'année. Cette fiche doit leur être remise dès la fin du contrat.

M. COURBIS et M. BLARD estiment que c'est une procédure lourde.

M. PLAINDOUX dit qu'une fois que le poste de travail est défini, à l'aide du document unique d'évaluation des risques et, en fonction des tâches qui le composent (répétitives ou non), il faut déterminer lesquelles sont exposées à des risques professionnels. Une fois la fiche finalisée, elle peut servir à d'autres salariés.

Il pense que, pour certains postes à pénibilité importante, le fait de remplir cette fiche peut amener à une réflexion pouvant aboutir sur l'amélioration ou la suppression de certaines pratiques de travail.

M. BOUVIER ajoute que la fiche d'exposition professionnelle constitue une traçabilité pour le salarié qui pourra, par exemple y faire référence dans le cadre d'une demande de reconnaissance de maladie professionnelle.

Mme MICHEL reprend et aborde les actions en cours ou en projet.

b) - <u>Actions en cours ou en projet</u>	
Formations PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)	
Visites d'entreprises agricoles (dont certaines avec le médecin du travail)	
Participation aux CHSCT des entreprises	
Interventions dans les PPP – Nouveaux installés et leurs modules optionnels	
Réalisations de dossiers d'Aides Financières Simplifiées Agricoles (AFSA)	
Formation Manipulation / Contention des bovins et ovins à destination d'établissements scolaires agricoles et/ou de stagiaires de centres de formation	des élèves
Interventions ponctuelles dans les établissements scolaires agricoles	
Interventions sur la conception des bâtiments d'élevage	
Interventions sur le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) pour les services de remplacement	
Interventions maîtres de stage – LEGTA Aubenas	
Interventions sur le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) pour des exploitants agricoles en situation fragile dans le dispositif regain (2 jours)	
Interventions sur le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) et Prévention lors de l'Assemblée Générale des Entrepreneurs de Travaux Forestiers et exploitants forestiers	

2) - Département de la Drôme

M. DEBARD expose pour le département de la Drôme les actions réalisées, en cours ou en projet.

a) - <u>Actions réalisées</u>
Formations PRAP
Formations et recyclages « SSTa » (Sauveteur Secouriste du Travail agricole) dans les entreprises
Visites d'entreprises agricoles (dont certaines avec le médecin du travail)
Participations aux CHSCT des entreprises
Intervention au CEFA sur le bûcheronnage
Formation Prévention et DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) en collaboration avec le service de remplacement
Dossier AFSA
Interventions dans les modules « SST » des PPP – Nouveaux installés
Publication du film sur la problématique des attaques du loup et ses conséquences sur les éleveurs
Envoi de la plaquette d'information sur la problématique des attaques du loup et ses conséquence sur les éleveurs
Participation à l'Assemblée Générale des Entrepreneurs du Territoire (EDT), présentation du Document Unique et fiches de pénibilité
Suivi des contrats de prévention en cours
Interventions ponctuelles dans les établissements scolaires agricoles et auprès des CFPPA et MFR
Mesures de vibrations
Intervention auprès d'une CUMA forestière
Formation signalisation des chantiers en JEV (4 jours)
Information prévention sur l'utilisation de la moissonneuse batteuse
Groupe de travail sur la pénibilité auprès de COOP fruitières
Participation et animation du stand MSA au SIMA
Formation des salariés du service de remplacement
Intervention à une réunion FIBOIS pour présentation du décret de décembre 2010 avec la DIRECCTE 26
Formation certificat individuel

b) - Actions en cours ou en projet	
Formations PRAP	
Formations et recyclages « SSTa » (Sauveteur Secouriste du Travail agricole) dans les entreprises	
Visites d'entreprises agricoles (dont certaines avec le médecin du travail)	
Participations aux CHSCT des entreprises	
Interventions ponctuelles SST dans les formations Certificats individuels – partenariat Chambre d'Agriculture, CFPPA	
Interventions dans les modules "emploi" des PPP – Nouveaux installés	
Interventions dans les modules "SST" des PPP – Nouveaux installés	
Suivi des contrats de prévention en cours	
Mise en place d'un contrat de prévention	
Interventions dans des modules de formation TMS en pépinières viticoles	
Réalisation de dossiers AFSA	
Interventions ponctuelles dans les établissements scolaires agricoles et auprès des CFPPA et MFR	
Interventions ponctuelles dans les établissements scolaires agricoles	
Formation "Risques phytosanitaires"	
Formation "Prévention et Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) » en collaboration avec le Service de remplacement	
Mesures de vibration en entreprises	
Groupe de travail sur les risques psychosociaux en entreprise	
Groupe de travail sur les fiches de pénibilité en coopératives de fruits.	
Journée d'information auprès de caristes	

V - INFORMATION SUR LA CAMPAGNE DE CONTROLE DES CHANTIERS FORESTIERS

Mme JACOPETTI informe les membres de la CPHSCT qu'une campagne nationale de contrôle des chantiers forestiers et sylvicoles se déroulera du 1er mars au 30 juin 2013.

Cette action porte essentiellement sur le respect des règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles notamment celles relatives à :

- l'aménagement des chantiers,
- l'organisation des chantiers,
- les travailleurs isolés,
- l'organisation des secours
- l'effectivité de la fiche de chantier.

Les contrôles concernent :

- les employeurs pour les personnes qu'ils occupent,
- les employeurs qui exercent en personne leur activité,
- les indépendants,
- les donneurs d'ordre

Une réunion d'information sur la campagne de contrôle s'est tenue le 8 mars 2013 dans les locaux de FIBOIS à VALENCE.

Madame Emilie PASCAL, inspectrice du travail de la section agricole de la Drôme y a présenté la réglementation relative à :

- la sécurité (Décret du 17 décembre 2010),
- le travail clandestin,
- la présomption de salariat.

Cette réunion a rassemblé environ 100 personnes, notamment des entrepreneurs de travaux forestiers de la Drôme et de l'Ardèche, des représentants de scieries, des exploitants forestiers et quelques propriétaires

Une plaquette d'information sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail sur les chantiers a été distribuée aux participants.

M. BOUVIER indique avoir eu une demande de FIBOIS 07, il y a un an, pour l'interprétation du Décret du 17 décembre 2010.

Il précise que ce Décret vise expressément le donneur d'ordre et explique que dans le secteur du bâtiment, le donneur d'ordre (maître d'ouvrage) n'étant pas expressément visé, il est difficile de le mettre en cause, sauf en cas d'accident grave ou mortel.

Il précise également que le Décret prévoit l'obligation au donneur d'ordre d'élaborer la fiche de chantier et le calendrier des interventions.

Mme MICHEL ajoute que son collègue va intervenir à l'assemblée générale de FIBOIS pour rappeler les points du Décret.

M. PLAINDOUX demande si cette campagne nationale de contrôle de chantiers forestiers et sylvicoles a un lien avec la journée de visite de chantiers forestiers du 15 novembre 2012 à Chatuzange le Goubet et à laquelle les membres de la CPHSCT avaient été conviés.

M. BOUVIER lui répond par la négative.

VI - QUESTIONS DIVERSES

1) Coordination et Prévention dans le secteur du bâtiment

M. BOUVIER a constaté plusieurs irrégularités lors de contrôles de chantiers de bâtiment. Certaines obligations en matière de coordination et de prévention ne sont pas ou très mal remplies par le donneur d'ordre.

Décret du 26 décembre 1994 : Coordination SPS

Concerne tous les chantiers «temporaires» de bâtiment ou de génie civil clos et indépendants sur lesquels interviennent au moins 2 entreprises, y compris les sous-traitants, sur des opérations dites « structurantes » ;

Décret du 20 février 1992 : plan de prévention

Concerne tous les travaux d'aménagement ou d'amélioration générant un risque d'interférence entre les salariés de l'entreprise extérieure et le personnel de l'entreprise utilisatrice.

M. BOUVIER indique que deux procédures sont en cours suite à des infractions relevées.

2) Amiante

M. BOUVIER rappelle qu'il y a obligation de faire pratiquer un diagnostic amiante et en cas de démolition, de faire un repérage avant démolition par un opérateur agréé et que ce rapport devra être fourni aux entreprises intervenantes.

Mme JACOPETTI signale l'importance de la transmission du plan de retrait amiante par le maître d'oeuvre à l'inspection du travail qui a un mois pour rendre son avis. Elle fait état d'un contrôle effectué conjointement avec Madame Emilie PASCAL la semaine précédente sur un chantier de retrait de plaques de toiture en amiante-ciment où elles ont constaté que le plan de retrait n'avait pas été réalisé.

3) Signalisation engins agricoles

M. JEAN signale que les panneaux posés sur les engins agricoles ne sont pas conformes car ils ne sont pas disposés au bon endroit ; que les gendarmes présents lors de son assemblée générale lui ont indiqué qu'en cas d'accident grave, la responsabilité du propriétaire de l'engin peut être engagée.

Il souhaiterait mettre en place une campagne d'information en partenariat avec la MSA ou la FDSEA et demande à qui s'adresser.

M. BOUVIER répond que c'est le rôle du syndicat professionnel de faire remonter l'information ; qu'il faut s'adresser à M. DUFUMIER à la Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales (DGFAR) à Paris.

M. PLAINDOUX s'étonne de ce fait puisque les machines sont contrôlées en amont.

M. JEAN lui répond que les machines sont livrées avec les panneaux déjà fixés, mais pas à la bonne place selon la législation française, ceux-ci devant dépasser légèrement du côté gauche pour une bonne signalisation.

M. BLARD ajoute que souvent les machines viennent d'Europe, que les panneaux sont posés par les concessionnaires et que la norme n'est pas la même de partout.

Un débat commun s'ensuit sur ce sujet.

4) Accord collectif national des conditions de travail en agriculture

Mme JACOPETTI informe les membres qu'un avenant n° 2 du 29 juin 2012 à l'accord collectif national des conditions de travail est paru et qu'il aborde des sujets tels que :

- Facteurs de risque,
- Manutentions manuelles,
- Vibrations,
- Risques chimiques,
- Bruit, etc...

Il est décidé de l'envoyer aux membres de la commission et de le mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

5) Travaux aux abords des lignes électriques

M. BOUVIER dit qu'il y a toujours des problèmes.

M. ROYER-MANOHA signale que la MSA Rhône-Alpes a signé une convention de prévention avec ERDF.

M. BOUVIER espère que les règles de sécurité du code du travail y seront transposées.

M. VALLON indique que les normes ERDF imposent qu'entre 2 poteaux où la ligne est la plus basse il doit y avoir 6 mètres de hauteur.

Il ajoute que la Caisse de MSA de Picardie possède un appareil pouvant mesurer les distances.

M. JEAN ajoute qu'à LA POSTE, la distance doit être de 4 mètres.

M. JEAN demande si les membres de la CPHSCT ont d'autres questions à aborder.

Dans la négative, M. JEAN remercie les personnes présentes et clôt la séance à 11 h 15

PJ : Actualités réglementaires
Avenant n° 2 à l'accord collectif national sur les conditions de travail en agriculture

CPHSCT Drôme-Ardèche – Réunion du 15 mars 2013

Actualités réglementaires

Circulaire DGT 2012/4 du 12 novembre 2012 relative au harcèlement et à l'application de la loi n°2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel.

Arrêté du 12 décembre 2012 (JO du 28) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste **A** contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 (JO du 28) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste **B** contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 14 décembre 2012 (JO du 2 février 2013) fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant.

Arrêté du 21 décembre 2012 (JO du 30) relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA).

Arrêté du 24 décembre 2012 (JO du 18 janvier 2013) portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail.

Arrêté du 26 décembre 2012 (JO du 30 décembre) relatif à la formation des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé et à celle des formateurs de coordonnateurs ainsi qu'aux garanties minimales que doivent présenter les organismes en charge de ces formations dans le cadre de la procédure d'accréditation-certification.

Arrêté du 26 décembre 2012 (JO du 28) portant fixation, au titre de l'année 2013, des taux de cotisations dues au régime de l'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la part des cotisations affectées à chaque catégorie de dépense du régime.

Instruction DGT 2013/2 du 1/02/2013 relative à la mise en œuvre des règlements CE n°1907/2006 du 18 décembre 2006 (REACH) et CE n°1272/2008 du 16 décembre 2008 (CLP).

*François BERNERT
DIRECCTE Rhône-Alpes
Département des Risques Professionnels*